

## Bulletin officiel n° 36 du 1er octobre 2009

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Organisation

arrêté du 26-8-2009 - J.O. du 4-9-2009 (NOR : MENA0914075A)

#### Enseignements élémentaire et secondaire

**Plan Espoir banlieues** (RLR : 506-3)

Mise en place d'une banque de stages dans chaque académie en 2009-2010

note de service n° 2009-127 du 17-9-2009 (NOR : MENE0920987N)

#### Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur

**Activités éducatives** (RLR : 554-9)

Concours « Trophée Civisme et Défense » et « Prix armées jeunesse » édition 2009-2010

circulaire n° 2009-124 du 2-9-2009 (NOR : MENN0900796C)

#### Personnels

**Mutations** (RLR : 804-0)

Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre - année scolaire 2010-2011

note de service n° 2009-123 du 15-9-2009 (NOR : MENE0900802N)

**Enseignement technique privé** (RLR : 530-3a)

Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au C.A.P. «esthétique-cosmétique-parfumerie », au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie » et au B.T.S. «esthétique-cosmétique»

rectificatif du 22-9-2009 (NOR : MENF0916550Z)

#### Mouvement du personnel

**Nominations**

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints

décret du 4-9-2009 - J.O. du 6-9-2009 (NOR : MEND0914160D)

**Renouvellement de fonctions**

Doyen du groupe « Enseignements et éducation artistiques »

arrêté du 24-9-2009 (NOR : MENI0900788A)

**Nominations**

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires - session 2009

arrêté du 31-8-2009 (NOR : MEND0900794A)

**Nomination**

Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Limoges

arrêté du 31-8-2009 (NOR : MEND0900798A)

**Nominations**

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

arrêté du 3-9-2009 - J.O. du 10-9-2009 (NOR : MENE0919243A)

**Nominations**

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction  
arrêté du 11-9-2009 (NOR : MEND0900815A)

**Informations générales**

**Vacance de poste**

Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna  
avis du 21-9-2009 (NOR : MEND0900811V)

**Vacance de poste**

Agent comptable de l'université de la Polynésie française  
avis du 21-9-2009 (NOR : ESRD0900376V)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

## Organisation

NOR : MENA0914075A

RLR : 120-1

arrêté du 26-8-2009 - J.O. du 4-9-2009

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 16-3-2009 ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 1-7-2009

---

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2006 modifié susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions de l'article 61 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 61 - La délégation à la communication comprend :

- le département de la communication pour l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le bureau de la veille, des sondages et de la documentation ;
- le bureau de presse ;
- le bureau du web ;
- le bureau de l'animation de la communication interne et des réseaux ;
- le bureau de la création graphique et de la production multimédia ;
- le bureau des campagnes, des événements et des partenariats ;
- le bureau des affaires financières et des marchés publics.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 62 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 62 - Le service de l'action administrative et de la modernisation comprend, outre la cellule des consultants interne :

- la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale ;
- la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion ;
- la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;
- la mission des achats ;
- la mission de la modernisation et des politiques locales ;
- la mission des archives nationales pour l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche.

**Article 4** - L'article 64 est **abrogé**.

**Article 5** - Les dispositions de l'article 65 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 65 - La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution du budget du programme « soutien de la politique de l'Éducation nationale ». À ce titre, elle contribue, en liaison avec les responsables des programmes et les structures d'administration centrale, à la constitution des budgets opérationnels académiques et centraux : elle est chargée de la répartition des moyens et du suivi de leur exécution. Pour les services centraux elle assure la coordination des demandes budgétaires. Elle est chargée du suivi de la performance du programme et veille au bon emploi des moyens délégués.

Elle définit les orientations de la politique d'achat des ministères et veille à la répartition des moyens au regard de ces orientations. À cette fin, elle dispose autant que de besoin de la mission des achats.

Elle définit la politique patrimoniale ministérielle et la met en œuvre. Elle représente le ministère de l'Éducation nationale dans les instances interministérielles chargées de promouvoir la politique immobilière de l'État. Elle met en œuvre les instruments d'une politique novatrice en matière de gestion du patrimoine immobilier. Elle gère les crédits concourant à l'acquisition, à la construction et à la rénovation des immeubles des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.

Elle pilote l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des services centraux et déconcentrés. Elle suit les dispositifs contractuels en matière de constructions scolaires Outre-mer et programme les crédits y afférant ainsi que ceux destinés aux établissements scolaires à la charge de l'État.

La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion est constituée :

- du département du budget et du dialogue de gestion ;
- du département de l'action patrimoniale.

**Article 6** - Après l'article 66, il est inséré un article 66 bis :

« Art. 66 bis - La mission des achats met en œuvre la politique d'achat des ministères. Elle les représente dans les organes interministériels chargés de la coordination et de la promotion de l'achat public. Elle apporte son expertise

stratégique, juridique, économique, organisationnelle et technique aux services centraux et déconcentrés. Elle coordonne ou prend en charge tout ou partie de leurs achats.

La mission des achats organisée en trois bureaux :

- le bureau de l'ingénierie des achats ;
- le bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique ;
- le bureau de la gestion des marchés nationaux et de la performance des achats.

**Article 7** - Après l'article 66, il est inséré un article 66 ter :

« Art. 66 ter - La mission de la modernisation et des politiques locales est chargée de l'animation et du suivi de la modernisation de l'action administrative et des mesures de décentralisation. Elle assure le suivi des politiques interministérielles de modernisation et des politiques territoriales de l'État.

À ce titre, elle anime les relations avec la direction générale de la modernisation de l'État, les collectivités territoriales et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

En matière de modernisation de l'action administrative, elle réalise des études sur l'organisation des services centraux et déconcentrés. Elle propose et accompagne les mesures de simplification administrative dans le cadre de la déconcentration et de l'évolution des systèmes d'information. Elle assure l'animation et le suivi des démarches de modernisation des académies, notamment sur les questions relatives au pilotage et à l'évaluation de la performance et aux relations entre les services et les usagers. Elle pilote la communication sur les actions de modernisation.

En matière de politiques locales, elle est chargée, en liaison avec les directions concernées, du pilotage des mesures de décentralisation ainsi que de l'analyse des politiques éducatives locales. Elle assure le secrétariat du conseil territorial de l'Éducation nationale et prépare le rapport du gouvernement au parlement sur ces questions. Au plan interministériel, elle participe aux travaux sur la réforme de l'administration territoriale de l'État.

La mission de la modernisation et des politiques locales est constituée :

- du département de la modernisation ;
- du département des politiques locales.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Valérie Pécresse

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Plan Espoir banlieues

## Mise en place d'une banque de stages dans chaque académie en 2009-2010

NOR : MENE0920987N

RLR : 506-3

note de service n° 2009-127 du 17-9-2009

MEN - DGESCO B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Référence : circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009 relative à la préparation de la rentrée 2009

La circulaire de rentrée 2009 prévoit « la mise en place dans chaque académie, d'une banque académique de stages au cours de la prochaine année scolaire : elle permettra d'assurer une plus grande équité dans l'accès de l'ensemble des élèves aux périodes en milieu professionnel prévues dans le cadre de leur cursus scolaire, notamment pour la séquence obligatoire d'observation en troisième ».

La présente note a pour objet d'apporter les précisions sur les objectifs recherchés et leurs modalités de mise en œuvre. Un cahier des charges national annexé à la présente note de service instaure un cadre commun de fonctionnement des banques de stages.

### I - La mise en place des banques académiques de stages, une nécessité

La banque académique de stages répond à un double besoin :

- quantitatif : chaque année, près de 11 000 établissements scolaires recherchent et gèrent des stages d'observation, d'initiation, d'application ou des périodes de formation pouvant aller jusqu'à 16 semaines par an, évaluées à l'examen pour certains niveaux. Les stages obligatoires concernent 815 000 élèves de troisième, 720 000 lycées professionnels et 115 000 étudiants en sections de technicien supérieur, soit environ 1 650 000 jeunes. Certains lycéens préparant un baccalauréat technologique sont également concernés. L'importance de ces nombres met en évidence la nécessité de renforcer et développer les liens, de l'Éducation nationale avec le monde économique ;

- qualitatif : de nombreux élèves ressentent des difficultés à trouver un stage, en dépit de l'appui de leurs professeurs, des équipes éducatives et de leurs familles. Cela est particulièrement vrai pour les élèves issus des milieux défavorisés ou victimes de discrimination.

De nombreux liens se sont déjà tissés au niveau régional comme au niveau local entre les rectorats, les inspections académiques et les établissements scolaires, d'une part, et les entreprises, les branches et fédérations professionnelles d'autre part. La banque académique de stages sera un moyen supplémentaire au service des établissements scolaires et des acteurs du monde économique.

### II - Les objectifs

Les banques académiques de stages visent trois objectifs :

#### - Assurer l'égalité pour tous

Les banques académiques de stages ont pour objectif central de garantir une plus grande équité dans l'accès aux stages et lutter contre toute discrimination. Elles doivent contribuer à la réduction des écarts constatés dans l'accès aux stages entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire national.

Elles participent de l'enjeu d'égalité en se donnant pour objectif d'ouvrir le champ des possibles aussi bien pour les filles que pour les garçons.

Pour aider les jeunes victimes de discriminations, les banques de stages sont un des éléments du volet « Éducation » de la dynamique « Espoir banlieues ».

De surcroît, pour favoriser l'insertion des jeunes immigrés et issus de l'immigration, le Comité interministériel à l'intégration (C.I.I.) souhaite une large ouverture de la Fonction publique aux collégiens de troisième dans le cadre de leur séquence obligatoire d'observation en milieu professionnel. Les administrations seront donc également sollicitées afin qu'elles alimentent la banque académique de stages au profit de ce public.

#### - Renforcer le partenariat avec les entreprises et préparer l'insertion professionnelle

Une politique active de relations avec le monde de l'entreprise a été lancée au niveau ministériel afin que se développent des actions concrètes en faveur des élèves pour faciliter leur approche du monde économique. Cette politique s'appuie sur de larges partenariats en recherchant la plus grande synergie avec les dispositifs existants portés par les organisations patronales et professionnelles (MEDEF, C.G.P.M.E., UPA, chambres consulaires, entreprises...).

#### - Améliorer l'orientation par une approche de la diversité des métiers

L'orientation est au cœur des priorités de l'Éducation nationale pour la rentrée 2009.

Les banques de stages contribuent à :

- faire connaître aux jeunes le monde professionnel et à élargir leur horizon dans le cadre notamment du parcours de découverte des métiers et des formations ;
- renforcer les relations avec le monde professionnel (entreprises, associations, administrations...) en développant la culture et la connaissance du monde économique au sein du système éducatif ;
- rapprocher les offres des entreprises et les besoins des établissements scolaires.

### III - Caractéristiques et modalités de mise en œuvre

La banque académique de stages sera mise en place, grâce à une mise en réseau informatique des ressources disponibles dans votre académie.

Au cours de l'année 2008-2009, près de la moitié des académies a déjà travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre de banques académiques de stages. Au cours de l'année scolaire à venir, chaque académie proposera une banque de stages pour les collégiens de troisième, les lycéens et les étudiants des sections de technicien supérieur.

La banque académique de stages repose sur une application informatique qui joue un rôle d'interface entre les offres venant des entreprises et des administrations, d'une part, et les besoins exprimés par les établissements, d'autre part. C'est sur la base d'une mutualisation, d'une collaboration et d'échanges entre académies que la généralisation des banques de stages sera réalisée en 2009-2010.

Le cahier des charges joint apporte un cadre qu'il vous appartient de décliner selon les spécificités académiques. Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre, pour le 22 octobre 2009, des modalités retenues pour cette généralisation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Annexe

### Cahier des charges national pour la mise en place des banques académiques de stages

Les banques de stages font partie des mesures annoncées le 8 février 2008 par le président de la République en faveur des banlieues. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Éducation nationale » de la dynamique « Espoir banlieues ». Après une phase d'expérimentation au cours de l'année 2008-2009, leur généralisation est une des priorités pour l'année 2009-2010.

Le présent cahier des charges national est le fruit des échanges recueillis lors d'une rencontre nationale autour des expérimentations menées durant l'année scolaire 2008-2009. Chaque académie le décline pour le développement ou la création de sa banque de stages.

#### I - Principes et objectifs

La création d'une banque de stages dans chaque académie répond aux objectifs suivants :

- assurer une plus grande équité dans l'accès aux stages ;
- favoriser l'insertion professionnelle ;
- permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation.

Elle contribue à plusieurs chantiers et réformes prioritaires de la politique ministérielle :

- le parcours de découverte des métiers et des formations ;
- la rénovation de la voie professionnelle ;
- le volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

Elle s'adresse à l'ensemble des collégiens, notamment dans le cadre de la recherche de la séquence obligatoire d'observation en milieu professionnel de troisième, des lycéens professionnels et des étudiants des sections de techniciens supérieurs, notamment dans le cadre de la préparation du brevet de technicien supérieur. Sa participation à la dynamique « Espoir banlieues » implique de veiller à ce qu'elle bénéficie en particulier aux élèves habitant dans les quartiers de la politique de la ville. Elle doit contribuer à diversifier l'orientation des garçons et des filles en favorisant une réelle mixité dans l'exercice des différents métiers et responsabilités professionnelles.

Les banques de stage s'inscrivent dans chaque académie dans une démarche qui vise à :

- renforcer les partenariats avec les acteurs du monde du travail dans le domaine des offres de stage ;
- faciliter la connaissance des opportunités de stages grâce à leur mise en ligne ;
- offrir un outil supplémentaire aux chefs d'établissement et aux équipes et leur permettre d'afficher leurs besoins en la matière, en complément des partenariats déjà conclus au niveau local ;
- rechercher une meilleure adéquation entre les tâches et missions confiées par l'entreprise ou l'administration au stagiaire et les connaissances et compétences attendues dans le cadre de la formation ou du stage ;
- s'appuyer sur les opportunités de mutualisation et d'accès qu'offre l'outil informatique.

#### II - Modalités

1) La banque de stages repose sur une **application informatique** qui permet :

- le dépôt d'offres par les acteurs du monde professionnel et de demandes de stage par les établissements ;
- la consultation de ces offres de stage par les différents acteurs engagés.

Des informations pratiques peuvent être également utilement prévues à l'attention des usagers : cadre juridique du stage, modèles de convention, devoirs et droits du stagiaire, message sur la prévention des discriminations dans l'accès aux stages et leur déroulement, etc.

Afin de garantir les procédures de recherche et conventionnement de stages, de protéger les usagers et d'assurer l'efficacité et le succès de l'outil, il semble opportun de :

- réguler le fonctionnement du site de l'académie par l'identification des utilisateurs autorisés ;
- laisser une place prépondérante aux établissements dans la conclusion des stages ;
- veiller à la conformité entre les propositions de stages et les nécessités pédagogiques selon les niveaux concernés ;
- informer les entreprises sur le calendrier des stages des élèves ou étudiants, sur les diplômes et les compétences associées ;
- dévoiler progressivement les informations sur les demandes pour lutter contre les phénomènes de discrimination ;
- apporter des informations pratiques et réglementaires sur les stages conventionnés ;
- fournir des données utiles pour évaluer les effets du dispositif.

2) Le **pilotage académique** de la banque de stages s'appuie sur la cellule académique de partenariat école-entreprise.

Il a pour but de :

- mettre en œuvre une stratégie académique de communication en direction des partenaires (entreprises, administrations, collectivités territoriales...), afin d'alimenter la banque de stages, en l'inscrivant notamment dans les conventions et accords-cadres signés au niveau régional ;
- valoriser auprès du monde économique (entreprises, associations, administrations...) la politique ministérielle en faveur de l'insertion des jeunes issus des quartiers défavorisés et former les personnels de l'Éducation nationale impliqués dans les recherches de stage et les partenariats à lutter contre les pratiques de discriminations ;
- diffuser l'information auprès des établissements afin qu'ils contribuent à l'utilisation optimum et adéquate des banques de stages ; dans ce cadre les comités locaux école-entreprise peuvent être des relais utiles ;

- favoriser la mise en place de l'information et de l'accompagnement des élèves et de leurs familles dans l'usage de cet outil, notamment dans les quartiers défavorisés.

3) La banque de stages s'appuie sur des **partenariats** multiples. Les offres de stage peuvent être déposées par :

- toutes les entreprises et plus particulièrement les entreprises signataires de la dynamique « Espoir Banlieues » et/ou de la charte nationale d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances ;
- les administrations et organismes publics ;
- les associations.

Par ailleurs, la banque de stages peut profiter dans sa réalisation de la collaboration :

- des collectivités territoriales ;
- des organisations professionnelles partenaires ;
- des organismes publics impliqués dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, de lutte contre les discriminations et de la politique de la ville, comme par exemple l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ou la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

### III - Évaluation

Il importe de vérifier régulièrement que la banque de stages remplit efficacement ses objectifs sur la base d'indicateurs pertinents.

Il est souhaitable de prévoir dès l'élaboration de la banque de stages le recueil des données qui permettront d'évaluer son efficacité.

## Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur

### Activités éducatives

## Concours « Trophée Civisme et Défense » et « Prix armées jeunesse » édition 2009-2010

NOR : MENN0900796C  
RLR : 554-9  
circulaire n° 2009-124 du 2-9-2009  
MEN - ESR - HFDS

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement public local d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école

Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur.  
Éducation à la citoyenneté, au civisme et à la défense.  
Règlement des concours 2009-2010 : Trophée Civisme et Défense et Prix Armées Jeunesse.

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.  
Deux concours visent à cette promotion en touchant des domaines très différents : la mémoire, le social, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne... Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement et des actions en liaison avec un établissement.  
Les deux concours sont indépendants l'un de l'autre. Les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à condition de présenter deux dossiers distincts.

### Trophée Civisme et Défense

L'association Civisme Défense Armées Nation (CiDAN) décernera à nouveau en 2010 le Trophée Civisme et Défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées. Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'Éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2009 auprès de : CiDAN, Caserne Artois, 9, rue Édouard-Lefebvre, BP 235, 00 441 Armées, tél. : 01 30 97 53 32. et tél./fax/rép. : 01 30 97 53 33, courriel :

[cidan@free.fr](mailto:cidan@free.fr), site internet : <http://www.cidan.org>

**CiDAN** est une association, indépendante à l'égard de tout parti politique, groupement confessionnel ou corporation, agréée par les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale.

On compte parmi ses activités :

- le soutien à des initiatives régionales ou départementales ;
- l'édition de la revue trimestrielle « Civisme et Défense » ;
- le Trophée Civisme et Défense ;
- des actions régulières avec des parlementaires ou d'autres élus ;
- des rallyes lycéens, mêlant activités sportives, intellectuelles et militaires ;
- des conférences sur la défense dans les établissements scolaires.

### Prix Armées Jeunesse

En 2010, la Commission Armées-Jeunesse décernera pour la septième année consécutive le Prix Armées Jeunesse. Ce prix est destiné à récompenser des actions conçues au profit de la jeunesse et réalisées en partenariat par des unités militaires et des jeunes. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la Défense ou son représentant.

**La Commission Armées-Jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Elle regroupe environ 140 membres : représentants des armées, d'associations et de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats et des ministères concernés. Elle a des contacts fréquents et très fructueux avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Commission contribue à promouvoir l'esprit de défense, préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyen, resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées. Elle est un lieu de dialogue, de réflexion et d'action, un organisme de propositions et gère les stages Armées-Jeunesse.

Le concours du Prix Armées Jeunesse est notamment ouvert aux établissements scolaires et universitaires et aux associations ayant conduit des initiatives originales dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense, en complément de la journée d'appel à la préparation de défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense.

Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2009 auprès de : Commission Armées-Jeunesse, École militaire, 1, place Joffre, 75007 Paris, tél. : 01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, courriel : [sec.gen@caj.defense.gouv.fr](mailto:sec.gen@caj.defense.gouv.fr), site internet : <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Jean-Marie Durand

## Personnels

## Mutations

---

# Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre - année scolaire 2010-2011

NOR : MENE0900802N

RLR : 804-0

note de service n° 2009-123 du 15-9-2009

MEN - DGESCO

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

---

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les candidats à un poste en Principauté d'Andorre, au titre de l'année 2010-2011, doivent déposer leur candidature.

Les personnels retenus sont affectés dans la Principauté d'Andorre sans limite de durée. Lorsqu'ils souhaitent quitter l'Andorre, ils peuvent retourner dans leur département ou académie d'origine.

L'enseignement français en Andorre est régi par une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement qui a été signée le 24 septembre 2003 (Journal Officiel de la République française du 12 janvier 2006).

Cette convention prend en compte les besoins spécifiques de l'Andorre en adaptant l'enseignement dispensé dans les établissements français de la Principauté.

Ces établissements sont placés sous la responsabilité d'un délégué à l'enseignement relevant du ministre français de l'Éducation nationale.

L'enseignement dispensé, conforme à celui des établissements publics de la République française, sanctionné par des diplômes français, fait l'objet de mesures d'aménagement pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de l'Andorre.

### 1 - Personnels concernés.

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 1-9-2010) des différentes catégories de personnels de l'enseignement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, directement à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-Mer - Andorre, DGESCO-MOM, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07, en précisant leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

### 2 - Calendrier des opérations.

**15 décembre 2009 inclus** : date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la Mission Outre-Mer - Andorre.

**26 janvier 2010 inclus** : date limite de visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou, pour les personnels enseignants du premier degré, par l'inspecteur de l'Éducation nationale avant transmission à l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du premier degré ou au recteur pour les personnels enseignants du second degré et les ATOS.

**23 février 2010 inclus** : date limite de réception par la Mission Outre-Mer - Andorre, des dossiers de candidatures acheminés par la voie hiérarchique.

Il importe de veiller à ce que les dossiers dûment complétés par les pièces administratives demandées (état des services, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie des trois derniers rapports d'inspection ou des trois dernières fiches de notation...) soient acheminés sans délai, au fur et à mesure de leur réception par vos services.

L'attention des services départementaux et rectoraux est spécialement appelée sur ce point. Tout retard dans la transmission de ces dossiers risque, en effet, de léser les intérêts des personnels concernés.

### 3 - Recommandations importantes

**a)** Il est rappelé que la présente procédure doit être utilisée par tous les candidats à un poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre, quelle que soit leur affectation actuelle.

Tout dossier :

- adressé en dehors de la voie hiérarchique ;
- parvenu hors délai ;
- établi sur des imprimés qui n'auront pas été délivrés par la mission Outre-Mer - Andorre ;
- ou qui n'a pas été demandé par lettre personnelle parvenue le 15 décembre 2009 au plus tard à la mission Outre-Mer - Andorre, **ne sera pas examiné.**

**b)** Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation, ou de l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du premier degré.

**c)** Il est rappelé aux personnels enseignants du premier degré déjà en fonction dans les écoles françaises en Andorre que la présente note de service ne concerne pas les demandes de stage qui font l'objet d'une procédure particulière.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

Personnels

## Enseignement technique privé

---

### Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au C.A.P. «esthétique-cosmétique-parfumerie », au baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie » et au B.T.S. «esthétique-cosmétique»

NOR : MENF0916550Z

RLR : 530-3a

rectificatif du 22-9-2009

MEN - DAF D1

---

Référence circulaire n° 2009-090 du 20-7-2009 publiée au B.O n° 31 du 27-8-2009

---

1) Dans la rubrique : Personnels

**Au lieu de :** Enseignement technique privé sous contrat

**Lire :** Enseignement technique privé

2) Dans la référence : RLR

**Au lieu de :** 530-A

**Lire :** 530-3a

3) Au dernier paragraphe du 2

**Lire :** En l'absence du diplôme précité, les candidats devront avoir satisfait à un examen d'habilitation pour enseigner en classe de baccalauréat professionnel «esthétique-cosmétique-parfumerie » ou de B.T.S. «esthétique-cosmétique », conformément au c) du décret du 9 janvier 1934 modifié

Le reste sans changement

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints

NOR : MEND0914160D

décret du 4-9-2009 - J.O. du 6-9-2009

MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 septembre 2009

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A. D.S.D.E.N.), dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité, dans les départements ci-dessous désignés :

- Bouches-du-Rhône : Jean-Luc Benefice (département des Pyrénées Orientales), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de Gérard Treve, admis à la retraite ;
- Charente-Maritime : Guy Stievenard (département de la Lozère), à compter du 4 octobre 2009, en remplacement de Gérard Prodhomme, admis à la retraite ;
- Gard : Jean Gutierrez (département des Ardennes), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de monsieur Daniel Vandendriessche, appelé à d'autres fonctions ;
- Indre-et-Loire : Guy Charlot (département des Alpes-de-Haute-Provence), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Jean-Louis Merlin, admis à la retraite ;
- Moselle : Jean-René Louvet (département du Gers), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Francis Defranoux, appelé à d'autres fonctions ;
- Var : Jean Verlucco (département du Puy-de-Dôme), à compter du 5 septembre 2009, en remplacement de monsieur Dominique Muller, admis à la retraite.

Les inspecteurs d'académie adjoints (I.A.A.) dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A. D.S.D.E.N.), dans les départements ci-dessous désignés :

- Alpes-de-Haute-Provence : Didier Vin-Datiche (département du Bas-Rhin), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Guy Charlot, muté ;
- Ardennes : Evelyne Greusard (département de la Loire), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Jean Gutierrez, muté ;
- Bas-Rhin : Valérie Debuchy (département de la Seine-Saint-Denis), à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de Philippe Biteau, appelé à d'autres fonctions ;
- Cantal : Yves Delecluse (département de la Moselle), à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de monsieur Frédéric Gilardot, appelé à d'autres fonctions ;
- Corse du sud : Lionel Tarlet (département du Rhône), à compter du 3 septembre 2009, en remplacement de Guy Renaudeau, admis à la retraite ;
- Doubs : Elisabeth Bisot (département du Nord), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de monsieur Daniel Guerault, admis à la retraite ;
- Gers : Denis Toupry (département du Gard), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Jean-René Louvet, muté ;
- Jura : Jean-Marc Milville (département de la Seine-Maritime), à compter du 4 novembre 2009, en remplacement de Roland Franiatte, admis à la retraite ;
- Lozère : François Lacan (département du Val-d'Oise), à compter du 4 octobre 2009, en remplacement de Guy Stievenard, muté ;
- Puy-de-Dôme : Luc Launay (département des Hauts-de-Seine), à compter du 5 septembre 2009, en remplacement de Jean Verlucco, muté ;
- Pyrénées Orientales : monsieur Dominique Beck (département du Nord), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de Jean-Luc Benefice, muté.

L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (I.A. I.P.R.) dont le nom suit, est nommé inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A. D.S.D.E.N.) dans le département ci-dessous désigné :

- Yvelines : Jean-Michel Coignard (administration centrale du ministère de l'Éducation nationale), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de monsieur Joël-René Dupont, admis à la retraite.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (I.A.-I.P.R.) dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints (I.A.A.), dans les départements ci-dessous désignés :

- Gard : Philippe Maheu (académie d'Aix-Marseille), à compter du 1er octobre 2009, en remplacement de Denis Toupry, appelé à d'autres fonctions ;
- Hérault (académie de Montpellier) : Olivier Millangue, à compter du 1er septembre 2009 ;
- Isère (académie de Grenoble) : Jean-Pierre Batailler, à compter du 1er septembre 2009 ;
- Nord : Jacques Caillaut (académie de Bordeaux), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de monsieur Dominique Beck, appelé à d'autres fonctions ;
- Nord : madame Michèle Weltzer (académie de Nancy-Metz), à compter du 2 octobre 2009, en remplacement de Elisabeth Bisot, appelée à d'autres fonctions ;
- Seine-Maritime (académie de Rouen) : Jean-Marc Milville, du 1er septembre 2009 au 3 novembre 2009 ;
- Seine-Maritime : monsieur Michel Houdu (académie de Poitiers), à compter du 4 novembre 2009, en remplacement de Jean-Marc Milville, appelé à d'autres fonctions ;
- Seine-Saint-Denis : Patrice Dutot (académie de Versailles), à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de Valérie Debuchy, appelée à d'autres fonctions ;
- Val-de-Marne (académie de Créteil) : Marie-Françoise Cruzier, du 1er septembre 2009 au 2 septembre 2009 ;
- Val-d'Oise : Rachid Azzouz (académie de Créteil), à compter du 4 octobre 2009, en remplacement de François Lacan, appelé à d'autres fonctions.

L'inspectrice d'académie adjointe (I.A.A.) dont le nom suit, est nommée en la même qualité, dans le département ci-dessous désigné :

- Rhône : Marie-Françoise Cruzier (département du Val-de-Marne), à compter du 3 septembre 2009, en remplacement de Lionel Tarlet, appelé à d'autres fonctions.

## Mouvement du personnel

## Renouvellement de fonctions

---

### Doyen du groupe « Enseignements et éducation artistiques »

NOR : MENI0900788A

arrêté du 24-9-2009

MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n°89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment l'article 4, ensemble les dispositions des articles R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'Éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêté du 11-7-2007

---

**Article 1** - Vincent Maestracci, inspecteur général de l'Éducation nationale, est renouvelé dans les fonctions de doyen du groupe « Enseignements et éducation artistiques » de l'inspection générale de l'Éducation nationale, à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de deux ans.

**Article 2** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires - session 2009

NOR : MEND0900794A

arrêté du 31-8-2009

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 31 août 2009, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale, à la session 2009, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2009, inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires :

#### Enseignement du premier degré

- Monsieur Dhoifirou Abdou N'tro, Mayotte, Professeur des écoles ;
- Nathalie Alcindor Née Koucha, Créteil, Professeure des écoles ;
- Geneviève Ansart, Grenoble, Professeure des écoles ;
- Corinne Argence née Durant, Aix-Marseille, Professeure des écoles ;
- Monsieur Frédéric Artaud, Versailles, Professeur des écoles ;
- Sophie Avignon née Deschamps, Versailles, Professeure des écoles ;
- Hervé Bariller, Rennes, Professeur des écoles ;
- Christèle Barleon née Gérard, Strasbourg, Professeure des écoles ;
- Stéphane Barthelemy, Clermont-Ferrand, Professeur des écoles ;
- Nadine Bastien née Klein, Strasbourg, Professeure des écoles ;
- Éric Beguin, Nice, Professeur des écoles ;
- Nadia Benomar née Kebaili, Créteil, Professeure des écoles ;
- Thierry Berthou, Rennes, Professeur des écoles ;
- Marie Blanchon née Sinissamy, la Réunion, Professeure des écoles ;
- Isabelle Bleuze née Ponsin, Reims, Professeure des écoles ;
- monsieur Frédéric Bolle, Nancy-Metz, Professeur des écoles ;
- Fabienne Bonnet, Aix-Marseille, Professeure des écoles ;
- Didier Bonnet, Clermont-Ferrand, Professeur des écoles ;
- Laurent Boulet, Toulouse, Professeur des écoles ;
- Éric Bouvier, Montpellier, Professeur des écoles ;
- Jean-François Butel, Orléans-Tours, Professeur des écoles ;
- Hélène Caffiaux née Oyarzabal, Versailles, Professeure des écoles ;
- Matthieu Chalcou, Guadeloupe, Professeur des écoles ;
- Odette Charles née Fremont, Caen, Professeure des écoles ;
- Sylvie Charpentier, Bordeaux, Professeure des écoles ;
- Marie-Pierre Chaumereuil née Modurier, Dijon, Professeure des écoles ;
- Gilles Coignus, Bordeaux, Professeur des écoles ;
- Christine Combes née Sezille, Toulouse, Professeure des écoles ;
- Florence Costes née Dubreuil, Créteil, Professeure des écoles ;
- Laurence Creze née Gruninger, Rouen, Professeure des écoles ;
- Christophe Dasseux, Guadeloupe, Professeur des écoles ;
- Christophe de Montmollin, Versailles, Professeur des écoles ;
- Muriel Dechant née Ferrero, Lyon, Professeure des écoles ;
- Anne-Marie Delort née Giraud, Créteil, Professeure certifiée ;
- Christine Devertu née Blanluet, Dijon, Professeure des écoles ;
- Anne Duceux, Versailles, Professeure des écoles ;
- Madame Michèle Dumont née Martinez, Clermont-Ferrand, Professeure des écoles ;
- Ali-Djemal Elarouti, la Réunion, Professeur des écoles ;
- madame Michèle Engler née Steinmetz, Nancy-Metz, Professeure des écoles ;
- Éric Ennebeck, Lille, Professeur des écoles ;
- Jean-Luc Ferro, Caen, Professeur des écoles ;
- Serge Fillion, Dijon, Professeur des écoles ;
- Monsieur Michel Foulley, Dijon, Professeur certifié ;
- Cynthia Frenet née Gros-Dubois, Guadeloupe, Professeure des écoles ;
- Catherine Gervais née Privat, Lyon, Professeure des écoles ;
- François Gilbert, Rouen, Professeur des écoles ;

- Véronique Gillet née Garcia, Versailles, Professeure des écoles ;
- Monsieur Dominique Haim, Toulouse, Professeur certifié ;
- Monsieur Frédéric Havet, Rouen, Professeur certifié ;
- Rémy Haydont, Nancy-Metz, Professeur des écoles ;
- Thierry Herold, Orléans-Tours, Professeur des écoles ;
- Franck Jolivet, Lille, Professeur des écoles ;
- Philippe Joly, Dijon, Professeur des écoles ;
- Florence Kerbiquet née Douarinou, Rennes, Professeure des écoles ;
- Marie-Noëlle Kervella née Ducret, Nancy-Metz, Professeure des écoles ;
- Pierre Kessas, Versailles, Professeur des écoles ;
- Monsieur Pascal Landragin, Nancy-Metz, Professeur des écoles ;
- Patrice Langlais, Versailles, Professeur des écoles ;
- Jean-Paul Larue, Besançon, Professeur des écoles ;
- Jean-Michel Le Bail, Paris, Professeur des écoles ;
- Patricia Le Botlanne, Amiens, Professeure des écoles ;
- Marie-Hélène Le Mercier née Baude, Créteil, Professeure des écoles ;
- Christophe Le Roho, Rennes, Professeur certifié ;
- Lionel Lefebvre, Lille, Professeur des écoles ;
- Madame Valérie Lemaire, Créteil, Professeure des écoles ;
- Gilles Letourneux, Nantes, Directeur de C.I.O.
- Jean-François Leveque, Orléans-Tours, Professeur des écoles ;
- Gwenn Loarer, Nantes, Professeure des écoles ;
- Marie-Line Louisor née Julien, Guyane, Professeure des écoles ;
- Martine Loyer née Cuzin, Reims, Professeure des écoles ;
- Véronique Lucietto, Nancy-Metz, Professeure certifiée ;
- Anne-Lorraine Mahussier, Aix-Marseille, Professeure des écoles ;
- Isabelle Manceau née Evrard, Nantes, Professeure des écoles ;
- Gérard Maurice, Besançon, Professeur des écoles ;
- Philippe Mercier, Nantes, Professeur des écoles ;
- Jean Meyer, Lyon, Professeur des écoles ;
- Dalila Morel née Da Costa Rodrigues, Rouen, Professeure des écoles ;
- Philippe Morisset, Bordeaux, Professeur des écoles ;
- Françoise Mounie, Nice, Professeure des écoles ;
- Didier Mujica, Orléans-Tours, Professeur des écoles ;
- David Muller, Versailles, Professeur certifié ;
- Claire Pelosse, Lille, Professeure agrégée ;
- Monique Perez, Limoges, Professeure des écoles ;
- Laurence Picard née Cremont, Versailles, Professeure des écoles ;
- Patricia Picques, Lille, Professeure certifiée ;
- Jean-Charles Pochet, Créteil, Professeur des écoles ;
- Jocelyne Pomel née Cussac, Bordeaux, Professeure des écoles ;
- Catherine Poughon née Pean, Versailles, Professeure des écoles ;
- Christine Pretceille née Roux, Clermont-Ferrand, Professeure certifiée ;
- Maryvonne Priolet, Clermont-Ferrand, Professeure des écoles ;
- David Rataj, Lille, Professeur des écoles ;
- Catherine Ripoll née Ripoll, Nice, Professeure des écoles ;
- Loïc Rouy, Limoges, Professeur certifié ;
- Catherine Savadoux née Savadoux, Versailles, Professeure certifiée ;
- Hervé Sebille, Versailles, Professeur certifié ;
- Suzanne Sicard, Créteil, Professeure des écoles ;
- Christine Simon née Demarson, Lille, Professeure certifiée ;
- Jérôme Sireix, Nancy-Metz, Professeur des écoles ;
- Martine Steurer née Marchetti, Aix-Marseille, Professeure des écoles ;
- Murielle Suffrin, Martinique, Professeure des écoles ;
- Claudine Thevenin née Ah-Niave, la Réunion, Professeure des écoles ;
- Marie-Anne Thiery née Donin De Rosière, Reims, Professeure des écoles ;
- Blandine Tissier, Caen, Professeure des écoles ;
- Carole Valverde, Versailles, Professeure des écoles ;
- Monsieur Claude Vandervennet, Lille, Professeur certifié ;
- Madame Dominique Verdenne née Chabba, Orléans-Tours, Professeure certifiée ;
- Marc Verlay, Nice, Professeur des écoles ;
- Fabienne Vernet née Rajon, Grenoble, Professeure certifiée ;

- Patricia Verselle née Cristina, Nancy-Metz, Professeure des écoles ;
- Marie-Bernadette Vie née Orion, Poitiers, Professeure des écoles ;
- François Villemonteix, Paris, Professeur des écoles ;
- Gérard Virgili, Montpellier, Professeur des écoles ;
- Patrick Wack, Strasbourg, Professeur des écoles ;
- Florence Warin, Versailles, Professeure certifiée ;
- Xavier Wasson, Lille, Professeur des écoles.

**Enseignement du second degré - information et orientation**

- Mehdi Cherfi, Créteil, C.O.P. ;
- Martine Pierotti, Lyon, Directrice de C.I.O. ;
- Maryse Trevelot née l'Henoret, Versailles, Directrice de C.I.O. ;
- Jean-Claude Cavallo, Aix-Marseille, Directeur de C.I.O. ;
- Brigitte Dumas née Pintre, Montpellier, Directrice de C.I.O. ;
- Laurent Rossignol, Amiens, C.O.P. ;
- Monsieur Dominique Berleux, Limoges, Directeur de C.I.O. ;
- Annabel Dupuy, Lyon, Professeure certifiée ;
- Jean Paul Aygalenq, Nice, Professeur certifié ;
- Monsieur Stéphane Benard, Dijon, C.O.P. ;
- Catherine Barbez-Velou née Barbez, Versailles, Directeur de C.I.O.

**Enseignement général : Lettres-histoire géographie, dominantes histoire géographie**

- Cyrille Larat, Lille, Professeur de lycée professionnel.

**Enseignement général : Lettres-histoire géographie, dominantes lettres**

- Othman Chaabane, Poitiers, Professeur de lycée professionnel.

**Enseignement général : Lettres-langues vivantes, dominantes anglais**

- Agnès Bourgalet née Le Behot, Caen, Professeure de lycée professionnel.

**Enseignement général : Mathématiques-Sciences physiques et chimiques**

- Dominique Nicolas, Versailles, Professeur de lycée professionnel ;
- Jean-Christophe Gauffre, Bordeaux, Professeur de lycée professionnel ;
- Anne-Sophie Agbo Sonan née Andre, Amiens, Professeure de lycée professionnel ;
- Christelle Orven née Matusiak, Amiens, Professeure de lycée professionnel ;
- Charles Kaoua, Créteil, Professeur de lycée professionnel ;
- Didier Perrault, Dijon, Professeur de lycée professionnel ;
- Fabien Caspar, Strasbourg, Professeur de lycée professionnel ;
- Karim Bouchamma, Aix-Marseille, Professeur de lycée professionnel.

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles dominante Sciences biologiques et sciences sociales appliquées**

- Éric Nicollet, Montpellier, Professeur de lycée professionnel ;
- Sylvie Crosnier née Belnou, Nantes, Professeure de lycée professionnel ;
- Laurence Galland née Demanneville, Rouen, Professeur de lycée professionnel.

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles dominante Sciences et techniques industrielles**

- Régis Bichard, Orléans-Tours, Professeur certifié ;
- Isabelle Mezeray née Michel, Caen, Professeure certifiée ;
- Philippe Speck, Besançon, Professeur de lycée professionnel ;
- Patrick Ajasse, Clermont-Ferrand, Professeur de lycée professionnel ;
- Christian Diquelou, Rennes, Professeur de lycée professionnel ;
- Ahmed Bauvin, Lille, Professeur de lycée professionnel ;
- Charles Salibur, Guadeloupe, Professeur certifié ;
- Gilles Ben Hamou, Aix-Marseille, Professeur de lycée professionnel ;
- Jacques Luciani, Grenoble, Professeur de lycée professionnel ;
- Denis Rosiau, Lille, Professeur certifié ;
- Bertrand Lemaitre, Lille, Professeur de lycée professionnel ;
- Monsieur Dominique Dutruge, Lyon, Professeur de lycée professionnel ;
- Monsieur Jacky Oliviero, Rennes, Professeur de lycée professionnel ;
- Monsieur Pascal Vacquier, Versailles, Professeur certifié.

**Enseignement technique : Économie et gestion**

- Laurence Ulmann née Bourgeoisat, Créteil, Professeure de lycée professionnel ;
- Christiane Do Vale née Ribat, Lyon, Professeure de lycée professionnel ;
- Monsieur Stéphane Aymard, Versailles, Professeur de lycée professionnel ;
- Karen Buratti née Henry, Aix-Marseille, Professeure de lycée professionnel ;
- Fabienne Duchossois, Rouen, Professeure de lycée professionnel ;
- Angélique Ricord née Ragot, Versailles, Professeure certifiée ;
- Madame Dominique Delpuech née Delpuech, Reims, Professeure certifiée ;
- Annabel DURAND, Besançon, Professeure de lycée professionnel.

Un arrêté ultérieur déterminera le rectorat d'affectation des inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires de l'enseignement du premier degré et le poste d'affectation des inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires - information et orientation, enseignement technique et général, à compter du 1er septembre 2009.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Limoges

NOR : MEND0900798A  
arrêté du 31-8-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 31 août 2009, Olivier Masse, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, classe normale, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du Centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie de Limoges, pour une première période de 3 ans, du 1er septembre 2009 au 31 août 2012.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

NOR : MENE0919243A  
arrêté du 3-9-2009 - J.O. du 10-9-2009  
MEN - DGESCO A1-6

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 3 septembre 2009, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en qualité de représentants du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement :

- Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire ; Gérard Bonnet, chef du bureau des relations internationales, suppléant ;
- François Perret, doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, Gérard Mamou, inspecteur général de l'Éducation nationale, suppléant ;
- Sonia Dubourg-Lavroff, directrice des relations européennes, internationales et de la coopération ; Renaud Rhim, chef de service, adjoint à la directrice, suppléant.

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction

NOR : MEND0900815A  
arrêté du 11-9-2009  
MEN - DE B2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-2-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 27-2-2009

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 27 février 2009 sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

#### Représentants titulaires

**Au lieu de** : monsieur Gérard Blanchard, inspecteur général de l'Éducation nationale ;

**lire** : monsieur Claude Bisson-Vaivre, inspecteur général de l'Éducation nationale ;

**Au lieu de** : monsieur Claude Michellet, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**lire** : monsieur Jean-Louis Brison, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise.

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2009 sont modifiées pour les représentants du personnel comme suit :

#### Hors classe

##### Représentants suppléants

**Au lieu de** : Jean-Claude Seguin, proviseur du lycée Gustave-Jaume à Pierrelatte (26 700) ;

**lire** : Jean-Claude Seguin, proviseur du lycée Adam de Craponne à Salon-de-Provence (13 651).

#### 1ère classe

##### Représentants titulaires

**Au lieu de** : Claudie Paillette, principale du collège Henri Guillaumet à Blagnac (31 700) ;

**lire** : Claudie Paillette, proviseure du lycée Marie-Louise Dissard Françoise à Tournefeuille (31 170) ;

**Au lieu de** : Éric Gallo, principal du collège le Mont-d'Or à Manosque (04 100) ;

**lire** : Éric Gallo, proviseur du lycée professionnel l'Estaque à Marseille 16ème (13 016).

#### 1ère classe

##### Représentants suppléants

**Au lieu de** : Fernande Margarido, principale du collège Gustave-Eiffel à Fraisans (39 700) ;

**lire** : Fernande Margarido, principale du collège Maryse Bastié à Dole (39 107).

#### 2ème classe

##### Représentants titulaires

**Au lieu de** : Laurence Colin, principale du collège Lucie Aubrac à Luynes (37 230) ;

**lire** : Laurence Colin, principale du collège Jean-Philippe-Rameau à Tours (37 000) ;

**Au lieu de** : Jacky Schlienger, proviseur adjoint du lycée Blaise-Pascal à Colmar (68 000) ;

**lire** : Jacky Schlienger, proviseur du lycée Louise-Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines (68 160) ;

**Au lieu de** : Hélène Ghesquiere, principale du collège Pierre-de-Coubertin à Saint-André-de-Sangonis (34 725) ;

**lire** : Hélène Ghesquiere, proviseure du lycée Ferdinand-Fabre à Bédarieux (34 600).

#### 2ème classe

##### Représentants suppléants

**Au lieu de** : Annie Dubois, proviseure adjointe du lycée Jacques Brel à La Courneuve (93 120) ;

**lire** : Annie Dubois, principale du collège Paul Klee à Thiais (94 320) ;

**Au lieu de** : Michel Miklarz, principal du collège Jacques Daviel à La-Barre-en-Ouche (27 330) ;

**lire** : Michel Miklarz, principal du collège Hamelet à Louviers (24 700).

Le reste sans changement

**Article 3** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Roger Chudeau

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

NOR : MEND0900811V

avis du 21-9-2009

MEN - DE B2-1

#### Intitulé de l'emploi

Intérim du poste de secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

#### Implantation géographique

Wallis et Futuna, Uvea 98600

#### Environnement de l'emploi

L'intérim du poste de secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna est accessible aux fonctionnaires de catégorie A : attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire.

#### Description de la fonction

Collaborateur direct du vice-recteur, le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) a la responsabilité du fonctionnement des services administratifs du vice-rectorat et plus particulièrement du service des finances. Servi par les qualités traditionnelles nécessaires dans ce type de poste (professionnalisme, rigueur, discrétion, loyauté, grande disponibilité), le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) devra assumer rapidement des responsabilités importantes dans l'environnement administratif et social très particulier de la seule collectivité d'outre-mer non décentralisée et par ailleurs la plus éloignée de la métropole. Le poste requiert une aptitude au travail en équipe, une bonne ouverture d'esprit et un sens aigu de la diplomatie. Une nouvelle application paye est en cours de mise en service, le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) sera chargé du suivi de cette opération. Sur le plan technique, une parfaite maîtrise de la comptabilité publique de niveau académique est impérative. Le secrétaire général (gestionnaire chef des services administratifs, conseiller technique du vice-recteur) sera chargé, parmi les premières priorités, d'une analyse du fonctionnement budgétaire du vice-rectorat et des établissements et de l'élaboration d'un tableau de bord en vue d'une gestion transparente et objective du budget du vice-rectorat et des budgets des établissements.

#### Précisions particulières relatives au poste

Les particularités les plus fortes sont les suivantes :

- Absence de collectivité de rattachement. Les établissements sont des E.P.N.E. qui ne sont adossés à aucune collectivité territoriale. Le vice-rectorat est le maître d'ouvrage de l'ensemble des constructions scolaires et a la responsabilité du financement de la totalité des équipements des établissements.
- Le vice-rectorat est par ailleurs le premier employeur du territoire, ce qui lui impose d'appliquer une politique de l'emploi particulièrement transparente et rigoureuse.

#### Procédure à suivre pour candidater

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante :

- bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1 (pour les APAENES)
- bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1 (pour les CASU), 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Un double de la candidature sera adressé, directement par le (la) candidat(e), au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna : [vice-recteur@ac-wf.wf](mailto:vice-recteur@ac-wf.wf),

[cab@ac-wf.wf](mailto:cab@ac-wf.wf) et [rh@ac-wf.wf](mailto:rh@ac-wf.wf), télécopie + 681 72 20 40, Téléphone : + 681 72 15 24 Décalage de + 10h (été) / + 11h (hiver) avec la métropole.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile des conditions de vie et d'exercice sur le territoire : <http://www.ac-wf.wf>

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Agent comptable de l'université de la Polynésie française

NOR : ESRD0900376V  
avis du 21-9-2009  
ESR - DE B1-2

L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de la Polynésie française sera vacant à compter du 2 mars 2010.

L'université de la Polynésie française est implantée géographiquement sur l'île de Tahiti en Polynésie française. L'université de la Polynésie française est une université pluridisciplinaire qui compte environ 3 000 étudiants, 500 en formation continue et dispose de 72 personnels BIATOS, 95 enseignants titulaires et environ 200 enseignants vacataires.

L'agence comptable est composée de 2 agents. Le budget de l'établissement et de son école interne de formation des maîtres s'élève à environ 10 millions d'euros. Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points. Le titulaire du poste bénéficie de l'indemnité d'éloignement (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agents comptables déjà en fonction dans ce type d'établissement.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les six semaines**, qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Un double des candidatures sera expédié directement à : la présidente de l'université de la Polynésie française, BP 6570, 98702 Faa'a Tahiti, Polynésie française.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Jean-Luc Tristani, secrétaire général de l'université de la Polynésie française ([jean-luc.tristani@upf.pf](mailto:jean-luc.tristani@upf.pf)).